



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2019-017

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## DDT 86

- 86-2019-02-06-003 - Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-48 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière. (2 pages) Page 3
- 86-2019-02-06-004 - Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-49 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière. (2 pages) Page 6

## Préfecture de la Vienne

- 86-2019-02-06-001 - Arrêté 2019 DCL-BER-050 Modification habilitation de la SARL Maison Funéraire RANCHE (4 pages) Page 9
- 86-2019-02-06-002 - Arrêté 2019 DCL-BER-051 Habilitation chambre funéraire sur la commune des Trois Moutiers pour la SARL La Maison Funéraire RANCHE (4 pages) Page 14
- 86-2019-02-04-005 - Arrêté 2019-DCL/BER 043 du 4 février 2019 autorisant l'usage d'appareils photographiques, cinématographiques de détection et d'enregistrement des données en dehors du spectre visible. (3 pages) Page 19
- 86-2019-02-08-001 - Arrêté n°2019/CAB/032 du 08 février 2019 portant interdiction temporaire d'occupation : - du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle, - du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points - du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtelleraut, - du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la rue de la désirée sur la commune de Châtelleraut, - du pont Albert Camus situé sur la commune de Châtelleraut, - du rond point positionné sur la RD910 à l'intersection avec la rue Jacqueline Auriol sur la commune de Châtelleraut - du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue des eaux bues sur la commune de Châtelleraut - du rond point sur l'avenue Camille Pagé permettant l'accès au centre commercial Auchan sur la commune de Châtelleraut (2 pages) Page 23

## UT DIRECCTE

- 86-2018-12-10-008 - Arrêté d'agrément CLAS OLIVIER (4 pages) Page 26
- 86-2019-01-07-008 - Récépissé de déclaration Association Résidence Services Chateau de l'Ermitage (2 pages) Page 31
- 86-2019-01-07-007 - Récépissé de déclaration modificative CLAS OLIVIER (4 pages) Page 34
- 86-2018-12-20-005 - Récépissé de déclaration SCHOTS Martial (2 pages) Page 39
- 86-2019-01-07-009 - Refus de déclaration ALBERT Eric (1 page) Page 42
- 86-2019-01-29-002 - Refus de déclaration FMX FIT (1 page) Page 44

DDT 86

86-2019-02-06-003

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-48 portant retrait  
d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des  
véhicules à moteur et la sécurité routière.



## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne  
Service : Prévention des risques et animation territoriale  
Unité : Éducation routière

**Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-48**

en date du **06 FEV, 2019**

**portant retrait d'autorisation d'enseigner,  
à titre onéreux, la conduite des véhicules  
à moteur et la sécurité routière.**

**La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6 ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**VU** la décision n°2018-DDT-40 en date du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**VU** l'autorisation d'enseigner n° A 02 086 0138 0 délivrée à M. Jean-Claude TAVARD ;

**VU** le courrier adressé en date du 4 février 2019 par M. Jean-Claude TAVARD, informant de sa décision de ne pas renouveler son autorisation d'enseigner ;

**CONSIDÉRANT** le non renouvellement de l'autorisation d'enseigner ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires ;

### – ARRÊTE –

**Article 1 :** L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 086 0138 0 délivrée à M. Jean-Claude TAVARD, est retirée le 5 février 2019 pour non renouvellement de l'autorisation d'enseigner.

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service *DDT-SPRAT-ER*.

**Article 3 :** Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.  
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,  
Par subdélégation,  
La Chef d'unité éducation routière,

  
Cindy LEBAS

DDT 86

86-2019-02-06-004

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-49 portant retrait  
d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des  
véhicules à moteur et la sécurité routière.



## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne  
Service : Prévention des risques et animation territoriale  
Unité : Éducation routière

**Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-49**

en date du **06 FEV. 2019**

**portant retrait d'autorisation d'enseigner,  
à titre onéreux, la conduite des véhicules  
à moteur et la sécurité routière.**

**La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6 ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**VU** la décision n°2018-DDT-40 en date du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**VU** l'autorisation d'enseigner n° A 08 086 0021 0 délivrée à M. Pascal LARCHER ;

**CONSIDÉRANT** le non renouvellement de l'autorisation d'enseigner ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires ;

### – ARRÊTE –

**Article 1 :** L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 08 086 0021 0 délivrée à M. Pascal LARCHER, est retirée le 5 février 2019 pour non renouvellement de l'autorisation d'enseigner.

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service *DDT-SPRAT-ER*.

**Article 3 :** Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la

sécurité et à la circulation routière

– un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,  
Par subdélégation,  
La Chef d'unité éducation routière,



Cindy LEBAS



Préfecture de la Vienne

86-2019-02-06-001

Arrêté 2019 DCL-BER-050 Modification habilitation de la  
SARL Maison Funéraire RANCHE



## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Section de la Réglementation

**ARRETE n° 2019 DCL-BER-050**  
**en date du 07 FEV. 2019**  
**portant renouvellement d'une habilitation**  
**dans le domaine funéraire**

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;  
VU le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;  
VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;  
VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;  
VU le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, en qualité de Préfète de la Vienne ;  
VU le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;  
VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-039 du 17 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2017 DRLP/BREEC.307 du 18 décembre 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle Marbrerie RANCHÉ sise, 30, rue Faubourg Saint Lazare à Loudun (86200) ;  
VU la demande de modification de son habilitation n° 2019-86-236, formulée le 19 décembre 2018, par Monsieur Manuel RANCHÉ, gérant de la société à responsabilité limitée "Maison Funéraire RANCHÉ" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;  
VU les éléments complémentaires transmis par courriel en date du 22 janvier 2019 ;  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> : La SARL Maison Funéraire RANCHÉ sise 30 rue Faubourg Saint-Lazare à Loudun (86200), représentée par Monsieur Manuel RANCHÉ, gérant, est habilitée, pour son établissement principal, à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :**

.../...

- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation en sous-traitance par Monsieur Alexandre DOUTEAU,
- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire, établissement secondaire de la SARL Maison Funéraire RANCHÉ sise 34, avenue Aristide Gigot LES TROIS MOUTIERS (86120), habilitation 2019-86-259 jusqu'au 8 février 2020
- la fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 2019-86-194.**

**Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 16 août 2023.**

**Article 4 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement, et joindre les pièces requises à sa demande.**

**Article 5 :** Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 :** Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :  
Madame la Préfète de la Vienne  
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives –  
Place Beauveau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

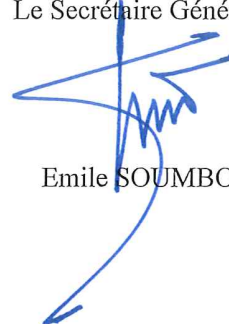
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'au Maire de la commune de Loudun. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le **07 FEV. 2019**

La Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Emile SOUMBO



Préfecture de la Vienne

86-2019-02-06-002

Arrêté 2019 DCL-BER-051 Habilitation chambre funéraire  
sur la commune des Trois Moutiers pour la SARL La  
Maison Funéraire RANCHE



## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Section de la Réglementation

**ARRETE n° 2019 DCL-BER-051**  
**en date du 07 FEV. 2019**  
**portant une nouvelle habilitation**  
**dans le domaine funéraire**

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;  
VU le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;  
VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;  
VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;  
VU le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, en qualité de Préfète de la Vienne ;  
VU le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;  
VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-039 du 17 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;  
VU la demande formulée le 19 décembre 2018, par Monsieur Manuel RANCHÉ, gérant de la société à responsabilité limitée "Maison Funéraire RANCHÉ" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour son établissement secondaire ;  
VU le bail commercial conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives, signé entre la Société SCI de l'Etoile et la SARL La Maison Funéraire RANCHÉ en vu d'exploiter la chambre funéraire sise 92, avenue Aristide Gigot LES TROIS MOUTIERS (86120) appartenant initialement à la SARL Ambulances des Trois Moutiers sous l'enseigne "Ambulances BURON-MOQUEREAU" ;  
VU les éléments complémentaires transmis par courriel en date du 22 janvier 2019 ;  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRETE :

**Article 1er : La SARL Maison Funéraire RANCHÉ dont le siège social est situé au 30 rue Faubourg Saint-Lazare à Loudun (86200), représentée par Monsieur Manuel RANCHÉ, gérant, est habilitée, pour son établissement secondaire, à exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :**

.../...

- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 34, avenue Aristide Gigot LES TROIS MOUTIERS (86120),

**Pour les autres activités relevant de l'habilitation : 2019-86-194 juqu'au 16 août 2023**

- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation en sous-traitance par Monsieur Alexandre DOUTEAU,
- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 2019-86-259.**

**Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 8 février 2020.**

**Article 4 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement, et joindre les pièces requises à sa demande.**

**Article 5 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Article 6 : Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :**

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :  
Madame la Préfète de la Vienne  
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives –  
Place Beauveau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

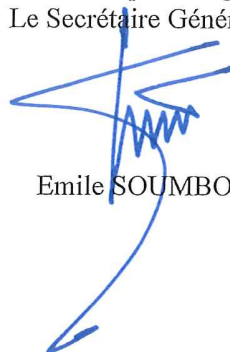
Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.



Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'au Maire de la commune des Trois Moutiers. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le **07 FEV. 2019**

La Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, including a prominent horizontal line and a vertical line.

Emile SOUMBO



# Préfecture de la Vienne

86-2019-02-04-005

Arrêté 2019-DCL/BER 043 du 4 février 2019 autorisant  
l'usage d'appareils photographiques, cinématographiques  
de détection et d'enregistrement des données en dehors du  
*autorisation survol drone en dehors du spectre visible*  
spectre visible.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Elections et de la Réglementation

**ARRETE n° 2019-DCL/BER - 043  
en date du 4 février 2019**

autorisant l'usage d' appareils photographiques, cinématographiques de télédétection et d'enregistrement des données en dehors du spectre visible,

**La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'aviation civile, notamment l'article D133-10;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

**VU** le décret n° 2005-865 du 27 juillet 2005 ;

**VU** la circulaire INTD9000174C du 31 juillet 1990 relative à l'autorisation pour l'usage aérien, des appareils photographiques, cinématographiques de télédétection et d'enregistrement des données en dehors du spectre visible ;

**VU** l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-039 en date du 17 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne;

**VU** la demande d'autorisation de photographie et de cinématographie aériennes en spectre non visible par drone présentée par Monsieur Benoît VAN HECKE, contrôleur aérien à la Direction générale de l'aviation civile à Mérignac, né le 29 septembre 1969 à St Germain-en-Laye (Yvelines), demeurant 42 rue de la Vallée – 86240 FONTAINE-LE-COMTE ;

**VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Vienne du 16 janvier 2019 ;

**VU** l'avis de la direction zonale de la police aux frontières - zone Sud-Ouest en date du 4 février 2019 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Benoît VAN HECKE contrôleur aérien à la Direction générale de l'aviation civile à Mérignac, né le 29 septembre 1969 à St Germain-en-Laye (Yvelines), demeurant 42 rue de la Vallée – 86240 FONTAINE-LE-COMTE est autorisé à prendre des vues au-dessus de la

métropole, des départements et des territoires d'outre-mer, dans des conditions fixées par la réglementation en vigueur. Il doit être en mesure de justifier immédiatement de son identité en cas de contrôle.

**ARTICLE 2 :** La durée de la validité de cette autorisation est **d'un an à compter de la date du présent arrêté.**

Néanmoins, à un moment quelconque de sa validité, l'autorisation peut être suspendue ou retirée. Le renouvellement doit être demandé deux mois avant la date d'expiration.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article D.133-10 du code de l'aviation civile (décret n°93-521 du 26 mars 1993, art. 1er), la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou par toute autre capteur, des zones dont la liste est fixée par arrêté interministériel, est interdite. Les contrevenants s'exposent aux sanctions pénales prévues par l'article L.150-6 du code susvisé et par les articles associés.

**ARTICLE 4 :**

Avis du groupement de gendarmerie de la Vienne :

Aucun élément défavorable à la demande de Monsieur Benoît VAN HECKE.

Prescriptions de la direction centrale de la police aux frontières – Direction zonale sud-ouest :

Sur l'activité envisagée par Monsieur Benoît VAN HECKE, entraînant l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection ou d'enregistrement de données de toute nature, les articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile devront être respectés.

Dans l'éventualité d'opérations particulières (vols en dérogation, scénario S3 pour la mise en œuvre d'aéronef télépiloté en zone peuplée, évolutions en espace aérien contrôlé ou à proximité d'aérodromes...), des demandes d'autorisations spécifiques devront être déposées auprès des services concernés. Le demandeur, dans la perspective d'utilisation de drones devra détenir l'ensemble des autorisations nécessaires en application de la réglementation en vigueur.

Monsieur Benoît VAN HECKE, devra s'assurer que les sites survolés ne figurent pas sur la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur, fixée par arrêté interministériel du 27 janvier 2017 ainsi que des secteurs interdits de survol (zones P, ZIT...).

Le contrevenant s'expose aux sanctions pénales prévues par l'article L.6232-8 du code des transports et les articles associés du code pénal.

De plus, dans le contexte du plan Vigipirate renforcé en vigueur, la plus grande vigilance s'impose et les mesures de sûreté et de sécurité requises devront être respectées.

Enfin, dans la perspective d'une mise en œuvre et d'utilisation professionnelles des prises de vues projetées, l'activité ainsi définie devra être réalisée en conformité avec le code du travail et les règles relatives au travail aérien.

**ARTICLE 5 :** Outre les services concernés de l'aviation civile, les services de police de l'air, pour leur zone de compétence, pourront être contactés aux fins de renseignements (brigade de police aéronautique de Bordeaux tél. : 05.56.47.60.81).

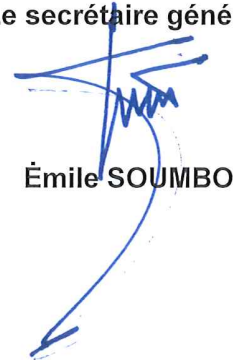
**ARTICLE 6 :** Il est aussi rappelé que l'usage de drone la nuit est interdit sauf dérogation spécifique accordée par l'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile à Paris.

**ARTICLE 7** : Selon les dispositions de l'article L6232-8 du code des transports, sera puni des peines prévues à l'article L.6232-4 du même code :

- quiconque aura transporté par aéronef sans autorisation spéciale des explosifs, armes et munitions de guerre, des pigeons voyageurs ou des objets de correspondance y compris ceux du secteur réservé à la poste (article L.2 du code des postes et des communications électroniques);
- quiconque aura transporté, utilisé des appareils photographiques ou fait usage d'objets ou d'appareils dont le transport et l'usage sont interdits par les autorités administratives compétentes ;
- quiconque aura fait usage, sans autorisation spéciale, d'appareils photographiques au-dessus des zones interdites.

**ARTICLE 8** : le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, la directrice zonale de la police aux frontières du Sud-Ouest et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera envoyé à Monsieur Benoît VAN HECKE - 42 rue de la Vallée – 86240 FONTAINE-LE-COMTE.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Émile SOUMBO

## Préfecture de la Vienne

86-2019-02-08-001

Arrêté n°2019/CAB/032 du 08 février 2019  
portant interdiction temporaire d'occupation :

- du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle,
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtelleraut,
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la rue de la désirée sur la commune de Châtelleraut,
- du pont Albert Camus situé sur la commune de Châtelleraut,
- du rond point positionné sur la RD910 à l'intersection avec la rue Jacqueline Auriol sur la commune de Châtelleraut
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue des eaux bues sur la commune de Châtelleraut
- du rond point sur l'avenue Camille Pagé permettant



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne  
Cabinet de la Préfète  
Service des sécurités

**Arrêté n°2019/CAB/032 du 08 février 2019  
portant interdiction temporaire d'occupation :**

- du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle,
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtellerault,
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la rue de la désirée sur la commune de Châtellerault,
- du pont Albert Camus situé sur la commune de Châtellerault,
- du rond point positionné sur la RD910 à l'intersection avec la rue Jacqueline Auriol sur la commune de Châtellerault
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue des eaux bues sur la commune de Châtellerault
- du rond point sur l'avenue Camille Pagé permettant l'accès au centre commercial Auchan sur la commune de Châtellerault

**La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

**Vu** le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R610-5 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le code de la route, et notamment son article L412-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-038 du 12 octobre 2018 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne ;

**Considérant** les risques de troubles à l'ordre public et la sécurité routière, consécutifs à la formation d'attroupements aux abords et sur les ronds points situés sur les communes de Poitiers Châtellerault et Croutelle, à proximité immédiate des centres commerciaux ;

**Considérant** les risques d'accidents routiers, consécutifs à la mise en une voie de circulation de ces ronds-points qui en présentent habituellement deux, ainsi que la présence, en pleine voie, d'obstacles et objets tels que des palettes, des barrières de chantier ou des pneus, constatés à plusieurs reprises ;



**Considérant** le nombre très important de véhicules, notamment de poids lourds, empruntant quotidiennement ces équipements structurants et stratégiques ;

**Considérant** les troubles à l'ordre public, survenus régulièrement depuis le 24 novembre et notamment les affrontements entre manifestants et forces de l'ordre qui ont eu lieu sur ces ronds-points dans le cadre du mouvement « gilets-jaunes » et l'agression de fonctionnaires de police, dans la nuit du 13 décembre 2018 ;

**Considérant** les nouveaux appels à manifester pour le week-end des 9 et 10 février 2019, notamment aux abords des zones commerciales de Poitiers sud et de Châtelleraut-nord et sud avec des points de rassemblements sur les ronds-points cités supra ;

**Considérant** l'urgence à prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public et à la sécurité routière, consécutifs à la formation d'attroupements sur lesdits ronds-points ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfecture de la Vienne :

## ARRÊTE

**Article 1er** : Il est interdit à tout véhicule et à toute personne d'occuper sans motif légitime les espaces cités en objet, du samedi 9 février 2019 à 08h au lundi 11 février 2019 à 08h.

**Article 2** : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

**Article 4** : La directrice de Cabinet de la préfecture de la Vienne, le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtelleraut, les Maires de Poitiers, Châtelleraut et Croutelle et le directeur départemental de la sécurité publique du département de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de Cabinet



Cécile GENESTE

UT DIRECCTE

86-2018-12-10-008

**Arrêté d'agrément CLAS OLIVIER**

*Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne : SARL CLAS OLIVIER (nom commercial : VIVA SERVICES) 86360 CHASSENEUIL DU POITOU*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

**Arrêté portant d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP840153910**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (JO du 29/12/2015),

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-059 en date du 04 septembre 2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2017-100 du 25 octobre 2017 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Vu la demande d'agrément déposée le 18 août 2018 et complétée le 11 septembre 2018 par Madame Stéphanie OLIVIER, gérante de la SARL C.L.A.S OLIVIER (nom commercial : VIVA SERVICES), Siret : 840153910 00012, domiciliée 14 boulevard des Frères Lumières 86360 CHASSENEUIL DU POITOU,

Vu la consultation du Conseil Départemental de la Vienne par courrier du 06 septembre 2018,

Considérant que les intervenants missionnés par l'entreprise pour des prestations auprès d'enfants de moins de 3 ans devront tous être titulaires d'un diplôme « Petite Enfance » et au minimum d'un CAP Petite Enfance,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'agrément de la SARL C.L.A.S OLIVIER (nom commercial : VIVA SERVICES), dont l'établissement principal est situé 14 boulevard des Frères Lumières 86360 CHASSENEUIL DU POITOU est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 11 décembre 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

## Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et est valable dans le département de la Vienne :

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (modes Prestataire (P) et Mandataire (M))
- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap à domicile, (mode P, M)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), (uniquement en mode mandataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant « garde-malade sauf soins »), (uniquement en mode mandataire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire)

## Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

## Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

## Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6,allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Poitiers, le 10/12/2018

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,  
P/la DIRECCTE et par délégation,  
La Directrice du travail,  
Responsable de l'Unité Départementale de la  
Vienne,



Agnès MOTTET



UT DIRECCTE

86-2019-01-07-008

Récépissé de déclaration Association Résidence Services  
Chateau de l'Ermitage

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Association Résidence  
Services Château de l'Ermitage 86280 SAINT BENOIT*



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP384212403**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'article L.7232-1-2 (4° et 5°) du code du travail qui dispense les résidences services de la condition d'activité exclusive ,

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-059 en date du 04 septembre 2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2017-100 du 25 octobre 2017 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 04 décembre 2018 par Monsieur Jean-Louis BESSEAU en qualité de Président, au nom de l'Association Résidence Services du Château de l'Ermitage, dont l'établissement principal est situé 47 rue de l'Ermitage 86280 ST BENOIT et enregistré sous le N° SAP384212403 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée**, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 04/12/2018.



Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 07 janvier 2019

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,  
P/La Directrice du Travail,  
Responsable de l'Unité Départementale de la  
Vienne,  
La Directrice Adjointe,



Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2019-01-07-007

## Récépissé de déclaration modificative CLAS OLIVIER

*Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne : SARL CLAS OLIVIER (nom commercial : VIVA SERVICES) 86360 CHASSENEUIL DU POITOU*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

### **Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 840153910**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28/12/2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (JO du 29/12/2015),

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 modifiant l'article D.7231-1 du code du travail et complétant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le récépissé de déclaration du 26/09/2018 prenant effet à compter du 27/08/2018,

Vu l'arrêté d'agrément du 10/12/2018 prenant effet à compter du 11/12/2018,

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-059 en date du 04 septembre 2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2017-100 du 25 octobre 2017 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

#### **Constata :**

- Que des activités spécifiquement soumises à agrément étaient également incluses dans la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 18 août 2018 par Madame Stéphanie OLIVIER, gérante de la SARL C.L.A.S OLIVIER (nom commercial : VIVA SERVICES), Siret : 840153910 00012, domiciliée 14 boulevard des Frères Lumières 86360 CHASSENEUIL DU POITOU,
- Que, pour ces activités soumises à agrément, la Déclaration a été prise en compte à la date d'effet de la décision d'agrément, soit le 11/12/2018,
- Que ce présent récépissé de déclaration récapitule l'intégralité des activités de Services à la personne relevant tant de la procédure d'agrément que du dispositif de « déclaration ».

#### **Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

### **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap à domicile.

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Les effets de la déclaration courent à compter du 11/12/2018 pour les activités soumises à agrément et à compter du 27 août 2018 pour les activités non soumises à agrément.**

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 07/01/2019

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,  
P/la DIRECCTE et par délégation,  
P/La Directrice du Travail,  
Responsable de l'Unité Départementale de la  
Vienne,  
La Directrice Adjointe,

  
Sylvie SALORT



UT DIRECCTE

86-2018-12-20-005

## Récépissé de déclaration SCHOTS Martial

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Entreprise Individuelle  
SCHOTS Martial 86130 SAINT CYR*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP844310128**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-059 en date du 04 septembre 2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2017-100 du 25 octobre 2017 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 10 décembre 2018 par Monsieur Martial SCHOTS en qualité de responsable légal, au nom de l'entreprise individuelle SCHOTS Martial (nom commercial : Multiservices-86) dont l'établissement principal est situé 42 Voie Romaine 86130 ST CYR et enregistré sous le N° SAP844310128 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance informatique à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 01/01/2019.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.



L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 20 décembre 2018

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,  
P/La Directrice du Travail,  
Responsable de l'Unité Départementale de la  
Vienne,  
La Directrice Adjointe,



Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2019-01-07-009

Refus de déclaration ALBERT Eric

*Refus de déclaration d'un organisme de services à la personne : EURL ALBERT Eric 86540  
THURE*

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Unité départementale  
De la Vienne  
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ  
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr  
Téléphone : 05.49.56.10.04

La Responsable de l'Unité Départementale

à  
Monsieur ALBERT Eric  
26 rue des Blanchards  
86540 THURE

Saint Benoit, le 07/01/2019

**Objet : Services à la personne – Refus de déclaration  
LRAR 1A 155 864 4202 1**

Monsieur,

Le 11 décembre 2018, vous avez déposé auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne une demande de « déclaration » Services à la personne au nom de l'EURL ALBERT Eric, siret 538754888 00013, code APE 4321A « Travaux d'installation électrique dans tous locaux », domiciliée 26 rue des Blanchards 86540 THURE, pour l'activité suivante :

- Travaux de petit bricolage

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des Services à la Personne (SAP ), nécessaire pour l'enregistrement de votre déclaration. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il est ressorti suite à votre mail du 14/12/2018, que votre offre de service consiste à réaliser notamment des installations électriques et du câblage téléphone et informatique, ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la Personne ».

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6,allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Directrice du Travail,  
Responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

  
Agnès MOTTET

UT DIRECCTE

86-2019-01-29-002

## Refus de déclaration FMX FIT

*Refus de déclaration d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise Florian  
MACHTELINCKX (nom commercial FMX FIT) 86000 POITIERS*

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Unité départementale  
De la Vienne  
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ  
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr  
Téléphone : 05.49.56.10.04

La Responsable de l'Unité Départementale

à  
**Monsieur Florian MACHTELINCKX**  
17 rue du Soleil de Midi  
86000 POITIERS

Saint Benoit, le 29/01/2019

**Objet** : Services à la personne – Refus de déclaration  
**LRAR 1A 155 864 4203 8**

Monsieur,

Le 21 janvier 2019, vous avez déposé auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne une demande de « déclaration » Services à la personne au nom de la micro-entreprise Florian MACHTELINCKX (nom commercial : FMX FIT), siret 829539261 00018, domiciliée 17 rue du Soleil du Midi 86000 POITIERS, pour l'activité « Soutien scolaire ou cours à domicile ».

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des Services à la Personne (SAP), nécessaire pour l'enregistrement de votre déclaration. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il est ressorti de vos propos lors de notre entretien téléphonique du 23/01/2019, que avec cette même entreprise, vous travaillez également pour des associations (cours de gym), ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la Personne ».

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6,allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Directrice du Travail,  
Responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

  
Agnès MOTTET